

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, CHERBONNIER Pascale, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoît, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

Béatrice BRIANT donne pouvoir à Brigitte PIOT,
Peggy DORLEANS donne pouvoir à Claire OLLIVIER,
Teddy COUTON donne pouvoir à Fanny HERMANGE,
Pauline VIEVILLE,
Gérald MOIZAN.

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 10 juin 2024 : 0 naissance, 1 mariage, 0 PACS, 0 transcription de décès et 0 décès.

1.2 AGENDA

- Commission Bâtiment et Patrimoine, le jeudi 25 juillet 2024 à 19h30,
- Commission Urbanisme et Environnement, le mardi 30 juillet 2024 à 19h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 18 juillet 2024 à 18h00,
- Prochain conseil municipal, le lundi 26 août 2024 à 20h.

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 18 juin dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

La commission a évoqué les différents projets en cours :

- Rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret :

Florian LE SQUER évoquera plus précisément ce projet au point n°3.4 de l'ordre du jour.

Le règlement de la salle des fêtes est en cours de modification depuis l'installation des exutoires de toits.

- Rénovation de l'accueil de la mairie :

Le permis d'aménager a été déposé en mairie. La consultation des entreprises par le maître d'œuvre sera lancée à partir du 11 juillet 2024. Les travaux devraient commencer en octobre 2024 et vont durer environ cinq mois. Les deux bureaux d'accueil seront déplacés le temps des travaux dans la salle du conseil municipal/salle des mariages. Une demande de déplacement de la salle des mariages dans la garderie/salle de motricité de l'école sera prochainement envoyée au Procureur de la République.

- Aire de service sur le terrain communal

Suite à l'attribution d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 19 490,05 €, le projet de création d'une aire de service à destination des visiteurs cyclistes et piétons en bord du Cher va pouvoir être réalisé.

Les devis relatifs aux projets vont être réactualisés et un état des lieux du projet sera effectué lors de la prochaine commission Bâtiments et Patrimoine du 25 juillet 2024.

- Eglise St Germain

Les travaux sur les vitraux ont débuté, ils ont été nettoyés et les grilles ont été déposées. L'entreprise revient semaine 29 pour poursuivre les travaux.

- Garderie primaire/salle de motricité

L'entreprise SELLIER a été retenue pour le ravalement de la façade. Le dossier est actuellement en cours d'instruction par l'architecte des Bâtiments de France. La commission a évoqué la possibilité de faire réaliser une illustration afin de sensibiliser les automobilistes à l'approche de l'école. Il conviendra d'alerter les ABF pour ce projet supplémentaire.

- Portails de l'école

Le portail côté entrée de la mairie doit être réparé car les poteaux bougent entraînant l'ouverture du portail. Le second portail côté salle du conseil municipal est régulièrement ouvert par les parents d'élèves qui passent la main de l'autre côté du portail, une solution devra être trouvée pour empêcher cela.

- Logement de l'école

La commission envisage l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement afin que celui-ci soit autonome dans la gestion et le paiement des factures.

2.2 Commission plénière Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 24 juin dernier. Ce point fera l'objet de la délibération 3.5.

2.3 Commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux

Madame le Maire indique que la commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux s'est réunie le 3 juillet dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Bilan de l'année scolaire 2023-2024

L'année scolaire 2023-2024 s'est bien passée dans l'ensemble :

- Garderie : Pas de souci majeur.
- Restauration scolaire : La cuisine sur place a été mise en place à la rentrée de septembre 2023 avec le prestataire Restauval.
 - Tout s'est bien passé en septembre-octobre 2023.
 - À ce jour, la situation est la suivante :
 - La viande et quelques légumes frais sont cuisinés sur place,
 - Beaucoup plus de surgelés (légumes, desserts),
 - Des fruits pas mûrs,
 - Les portions sont assez souvent limitées,
 - Des denrées sont emmenées à Bléré sans explication.

Une réunion avec Restauval est prévue le mardi 9 juillet 2024 à 18h30 à la mairie de Civray-de-Touraine pour faire le bilan de cette première année de collaboration. Les élus de Chenonceaux y sont conviés.

- Personnel : La commune de Civray-de-Touraine a été confrontée à de nombreux mouvements du personnel périscolaire. Fanny HERMANGE remercie les élus de Chenonceaux (Pierre POUPEAU, Pascal MITAULT) ainsi que Brigitte PIOT de leur présence pour la garderie et la pause méridienne lors des manques de personnel.

Deux offres d'emploi à temps partiel vont être publiées sur le site du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et Facebook pour la rentrée de septembre 2024.

II – Année scolaire 2024-2025

- La fermeture de classe a été évitée suite à la mobilisation des familles, enseignantes et élus. Il sera primordial que tous les effectifs annoncés soient présents à la rentrée de septembre car le RPI sera sous surveillance de l'Inspection Académique. L'effectif pour cette année scolaire est le suivant :

PS : 24	CP : 18	CM1 : 17
MS : 25	CE1 : 18	CM1 : 21
GS : 16	CE2 : 30	

Soit 169 élèves. Toutes les classes, sauf le CP, seront à double niveau.

- Les tarifs de restauration et de garderie sont les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE
4.60 € le repas enfant	2.80 € la garderie matin ET soir
3.60 € le repas pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits	2.15 € la garderie matin ET soir pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
6.60 € le repas adulte	1.40 € la garderie matin OU soir
1.25 € pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère	1.10 € la garderie matin OU soir pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
5.00 € la collation et par enfant de CP-CE1-CE2 par mois	10.00 € de retard après 18h30 par quart d'heure constaté

Ces tarifs ont été approuvés lors des conseils municipaux de juin 2024 à Chenonceaux et Civray-de-Touraine.

- Le renouvellement de la convention TRANSDEV pour le transport méridien a été fait par la mairie de Civray-de-Touraine.
- La mairie de Chenonceaux renouvelle la demande du car Rémi pour le matin et le soir auprès de la région.
- Le projet cirque : un chapiteau sera installé pendant trois semaines devant la cave coopérative de Civray-de-Touraine.

III – Questions diverses

- Dans la charte RPI, une modification de la date de délibération des tarifs repas et garderie est nécessaire. Un avenant ramenant la délibération au mois de juin au lieu du mois de juillet de chaque année sera envoyé à l'Inspection Académique.
- Rentrée 2025-2026 : Fanny HERMANGE et Pierre POUPEAU ont rencontré le directeur académique des services de l'éducation nationale en mai 2024. Celui-ci préconise de se regrouper avec les communes de Francueil et Chisseaux pour éviter une fermeture. Une réunion sera programmée en octobre 2024 avec ces deux communes pour discuter de cette éventualité.

Le prochain rendez-vous à la mairie de Civray-de-Touraine n'a pas été fixé (fin septembre 2024).

2.4 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 4 juillet dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0044	182 rue de la Canardière	UH	Pergola bioclimatique	Favorable
037 079 24 D0045	2 rue des Fougères	UH	Serre	Favorable
037 079 24 D0046	2 rue des Fougères	UH	Clôture	Favorable
037 079 24 D0047	868 rue des Hauts de Vaux	UPb	Toiture - changement de fenêtres -démolition d'1 escalier - création d'une porte-fenêtre-	Favorable
037 079 24 D0048	13 rue des Fougères	UH	Pergola bioclimatique	Favorable
037 079 24 D0049	1 rue des Ecoles – Garderie	Ub – AC1	Ravalement peinture 4 murs + traitement antimousse toiture	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 24 D0031	261 rue des Rondets	UE	a	Même prescription que précédente demande : Zone d'activités et non d'habitation
CU 037 079 24 D0032	Rue Nationale	UPb – AC1-AS1	b	Favorable
CU 037 079 24 D0033	Les Bruyères	N - EBC	a	Favorable
CU 037 079 24 D0034	13 rue de Beauregard	UPb + espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 24 D0035	Rue de la Fosse Triomphe	UH	b	Défavorable –distance par rapport à la route-borne incendie insuffisante

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
14/2024	261 rue des Rondets	UE	Préciser zone d'activités et non d'habitation. Instruction CCBVC
15/2024	13 rue de Beauregard	UPb + espace vert protégé	Droit non requis

PERMIS D'AMÉNAGER

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0001	1 rue des Ecoles	UB-AC1	Réaménagement de l'accueil de la Mairie	Dossier à annuler Les travaux ne touchent pas l'extérieur du bâtiment

AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP)

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0002	1 rue des Ecoles	UB-AC1	Réaménagement de l'accueil de la Mairie	Favorable

AC1	Périmètre de l'ABF
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1	Emplacement réservé
EL2 bis	PPRI
EL3	Servitude de halage et de marchepied
EBC	Espace boisé classé

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 Publicité-Enseignes – Création d'un service mutualisé pour le traitement des demandes d'autorisation et de déclaration préalable en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence de police de publicité est dévolue aux maires. Les maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (soit avant le 1^{er} juillet 2024).

Le président de l'EPCI à fiscalité propre pourra alors à son tour, et pendant ces six mois avec un mois supplémentaire (soit avant le 1^{er} août), renoncer à ce transfert de plein droit, dès lors qu'au moins un maire se sera préalablement opposé à ce transfert. À défaut, le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées).

Les Maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police à la présidente de l'EPCI.

Par arrêté n°2024-103 en date du 03 mai 2024, la Présidente a donc renoncé au transfert du pouvoir de police au président de l'EPCI.

Par conséquent les maires conservent le pouvoir de police en matière de publicité sur leur territoire. Ils conservent donc la gestion des demandes de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Afin de gérer le traitement des demandes d'autorisations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, la communauté de communes propose à ses communes membres, un service mutualisé similaire à celui du service mutualisé pour les demandes d'urbanisme.

Pour ce faire, une convention doit être établie pour définir les modalités de fonctionnement organisationnel, administratif, juridique, technique, financier, du service ainsi que les responsabilités respectives entre le service de la communauté de communes et chaque commune.

Cette convention s'appliquera pour :

- Les demandes de déclaration préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ;
- Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Elle porte donc uniquement sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relevant du seul code de l'environnement, de l'examen de la recevabilité de la demande, jusqu'à la préparation d'une proposition de décision.

La communauté de communes propose de mettre à disposition des communes, un logiciel métier. La prestation ne donnera lieu à aucune contribution forfaitaire pour l'année 2024 et l'année 2025.

Toutefois, le conseil communautaire pourra, par délibération, fixer le tarif applicable pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour la création d'un service mutualisé pour le traitement des demandes d'autorisation et de déclaration préalable en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dès lors que des précisions sur la durée de la convention et les modalités de reconduction auront été obtenues.

3.2 Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT – CLECT du 29 mai 2024 – Actualisation annuelle des charges transférées

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 29 mai 2024 pour actualiser, comme annuellement, le montant des charges transférées suivantes :

- Transports scolaires
- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Écoles de Musique

De plus, la commission a actualisé le coût des charges transférées de la Participation Obligatoire au SDIS, ainsi que la participation au service commune de la Voirie.

Madame le Maire a présenté le rapport au conseil municipal de Civray-de-Touraine pour adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 29 mai 2024

3.3 Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224- 5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS). Les rapports annuels sont un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'Eau et d'Assainissement.

Ils doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable sur le rapport annuel de l'année 2023. Le conseil communautaire a adopté le rapport lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Ainsi, le conseil municipal doit être informé de ce rapport et le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement (RPQS)

3.4 Rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret : Choix de la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Deux offres ont été reçues et analysées par la commission Bâtiments et Patrimoine.

- Offre n°1 : Cabinet FMH, 4 rue du Château d'eau – 37460 LE LIEGE
 - Montant total TTC du projet : 552 551,42 €
- Offre n°2 : Chevalier Guillemot, 6 allée des Chalets – 37100 TOURS
 - Montant total TTC du projet : 610 401,62 €

Pour rappel, ce projet a fait l'objet des demandes de subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Par courrier en date du 24 avril 2024, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 109 497,00 €, dont 18 994,00 € au titre de l'enveloppe « socle » et 90 503,00 € au titre de l'enveloppe « projet ».

Le conseil municipal doit délibérer sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, dont :

- 12 voix « POUR » : Fanny HERMANGE, Teddy COUTON, Claire OLLIVIER, Peggy DORLEANS, Pascal CHARBONNEAUX, Christelle PITET-GIRAULT, Pascale CHERBONNIER, Benoit MAINE, Ludovic DUBOIS, Isabelle GAUTRON, Sylvain THUISSARD, Florian LE SQUER.
- 4 vote « CONTRE » : Brigitte PIOT, Béatrice BRIANT, Pascal ANDREAU, Philippe LUNVEN,
- 1 abstention : Frédérique HORNET,
- **RETIENT** le cabinet Chevalier Guillemot, 6 allée des Chalets – 37100 TOURS pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes Jacques Villeret.

3.5 Le devenir de la Cave coopérative

Depuis l'acquisition en 2017 de l'ancienne cave coopérative, la commune a entrepris un désamiantage du bâtiment en vue de la réhabilitation du bâtiment.

Néanmoins, le projet de création d'un espace culturel n'ayant pu aboutir, la question du maintien du bâtiment et de sa réhabilitation se pose. La partie Est de la cave s'est fortement fragilisée ces derniers mois, menaçant l'accès au city stade et aux jeux pour les enfants. Le sous-sol de la cave est inondé. Le marché de Noël 2023 et les expositions à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2023 et 2024 ne pourront pas être renouvelées continuellement avec le bâtiment en l'état.

Aujourd'hui, Madame le Maire pose la question à l'assemblée du devenir de la cave coopérative. La commission Bâtiments et Patrimoine a présenté lors de sa commission plénière du 24 juin dernier, plusieurs devis en faveur d'une démolition totale du bâtiment :

- SARL ALLOUARD Kévin, BROLLE - 37150 Civray-de-Touraine : 119 936,80 €
- GARCIA FRERES, La Boisselière RD751 – 37700 La Ville aux Dames : 110 160,00 €
- BARBOUX, 3 route Neuve – 37530 Mosnes : 49 224,00 €
- SAS BONNET, ZA Les Lisardes 37320 Louans : 379 357,92 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une démolition totale, une démolition partielle ou la réhabilitation du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour une destruction totale de l'ancienne cave coopérative de Civray-de-Touraine.
- Le choix de l'entreprise sera fait ultérieurement afin d'éclaircir les différences entre les devis.

IV – PERSONNEL

4.1 Création de poste permanent : secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 11 août 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison du besoin d'un agent dans le cadre d'emploi de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal doit délibérer sur la création de ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024.

4.2 Création de poste : emploi saisonnier

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une candidature pour un emploi saisonnier a été reçue en mairie le 29 avril dernier. Compte tenu de la saison estivale qui arrive et de l'avis favorable du responsable du service technique. Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 12 août 2024 au 30 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi saisonnier.

V - FINANCES

5.1 Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Pour information, les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des créances est précisé dans le tableau ci-dessous.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances liées aux frais de cantine et de garderie pour lesquels le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 526,24 €

<i>Exercices</i>	<i>N° pièce</i>	<i>Object</i>	<i>Non-valeur</i>
2021	R-116-19	Cantine/Garderie	7,84 €
2021	T-837	Cantine/Garderie	87,40 €
2021	T-197	Cantine/Garderie	98,00 €
2021	T-679	Cantine/Garderie	98,80 €
2021	T-351	Cantine/Garderie	105,00 €
2021	T-532	Cantine/Garderie	129,20 €
TOTAL			526,24 €

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'admettre les créances précitées en non-valeur,
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'année 2024 aux comptes 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- 14 voix « CONTRE » : Brigitte PIOT, Béatrice BRIANT, Philippe LUNVEN, Pascal CHARBONNEAUX, Claire OLLIVIER, Peggy DORLEANS, Christelle PITET-GIRAULT, Pascale CHERBONNIER, Florian LE SQUER, Benoît MAINE, Pascal ANDREAU, Sylvain THUISSARD, Teddy COUTON, Ludovic DUBOIS.
- 3 voix « POUR » Isabelle GAUTRON, Fanny HERMANGE, Frédérique HORNET.
- **REFUSE**, à la majorité, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées.

5.2 Local ancienne Poste : Lover gratuit suite à dégât des eaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé au 5, place du 8 mai 1945 est occupé par une activité professionnelle depuis le 27 janvier 2022.

Depuis plusieurs mois, la locataire du local subit un dégât des eaux l'empêchant de pouvoir exercer son activité professionnelle et recevoir ses patients dans les meilleures conditions possibles.

Suite aux fuites d'eaux consécutives et aux difficultés de la collectivité à trouver la raison des fuites, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise d'un mois de loyer à la locataire du local.

Le montant du loyer s'élève à 200 € / mois. Le mois remisé sera le mois d'août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise d'un mois de loyer pour la locataire occupant le local situé au 5, place du 8 mai 1945.
- La remise sera effectuée sur le mois d'août 2024.

VI – INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Florian LE SQUER demande si l'activité sportive pour les seniors sera reconduite en septembre 2024. Madame le Maire explique que l'association Profession Sport & Loisir, qui organisait l'activité, est actuellement en procédure de liquidation. Néanmoins, un des animateurs souhaite reprendre, en tant qu'auto-entrepreneur, l'activité sportive. Il a fait parvenir des devis qui seront prochainement étudiés. Si l'activité est reconduite, une prise en charge de 50% sera assurée par la commune et 50% par les seniors.

Sylvain THUISSARD demande où en est le sinistre concernant la flèche de la remorque podium appartenant à la commune de Bléré. Madame le Maire informe n'avoir toujours pas de retour de l'assureur de la commune.

Le film du festival Guitare en Cher est en ligne sur le site internet du festival.

Il informe également l'assemblée avoir trouvé un des sanitaires de la salle des fêtes en train de fuir. Le robinet d'arrivée d'eau a immédiatement été coupé et le sanitaire condamné.

Frédérique HORNET revient sur le virage accidentogène à Orget. Quelle solution a été trouvée pour assurer la sécurité des automobilistes qui se croisent dans le virage ? L'installation d'un miroir pourrait-il être une solution ? Benoît MAINE explique qu'au vu de la vitesse dans le virage un miroir sera inadapté, peut-être que l'abattage de quelques arbres permettrait d'avoir plus de visibilité. La commission Voirie inscrira cette problématique à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée que la date des travaux de la rue de l'Écluse n'est pas encore fixée par le service voirie de la communauté de communes.

Benoit MAINE informe l'assemblée que les travaux de nettoyage du bord du Cher sont en cours.

Brigitte PIOT demande si les bâches et housses des barnums peuvent être étiquetées afin d'en faciliter le rangement. Elle signale également que certains espaces verts ont besoin d'entretien.

Elle avertit également que des planches sont dangereuses au city stade, elle ira prendre des photos et les communiquera à la mairie.

Philippe LUNVEN informe l'assemblée qu'il a assisté à une commission Culturelle et Sportive de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au cours de laquelle l'équipement appelé « Micro-folie » d'Epeigné-les-Bois a été présenté. Le dispositif « micro-folie » peut se déplacer dans les écoles.

Claire OLLIVIER a reçu de la part de la directrice de l'école des Deux Rives une liste de travaux à faire durant les vacances scolaires. Elle va faire le point avec Florian LE SQUER.

Pascal CHARBONNEAUX demande à Madame le Maire si la commune peut demander des contrôles de vitesse pour la D976/Route de Saint Georges. Madame Le Maire confirme la possibilité de demander un contrôle de vitesse au Conseil Départemental 37 et aux services de gendarmeries. Elle effectuera une demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Le Maire,

F. HERMANGE